

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
INTERDISANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES SUR CERTAINES VOIES DE LA VILLE.  
« DEPART DU TOUR DU LIMOUSIN 2021 »  
COMMUNE D'ISLE - 87170**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, 2<sup>ème</sup> partie, livre II, titre 1<sup>er</sup>, partie législative et réglementaire,

Vu le Code de la route et notamment le livre IV, relatif aux pouvoirs généraux de police,

Vu la demande présentée par « TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION » - 142, avenue Emile Labussière 87100.

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement du lundi 16 août 2021 – 12h00 au mardi 17 août 2021 – 14h00.

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion du « tour du Limousin » 2021, le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit :

**-le lundi 16 août 2021 à 12h00 (jusqu'au mardi 17 août 2021 – 15h00)**

. Parc des Bayles (entre l'avenue du château, la piscine municipale et l'école maternelle des Bayles)

**-le lundi 16 août 2021 à 20h00 (jusqu'au mardi 17 août 2021 – 15h00)**

. Tous les emplacements de stationnements compris entre la rue Paul Verlaine et le rond-point « rue du parc/avenue des écoles ».

. Les deux parkings de l'avenue du stade ainsi que tous les emplacements de stationnement situés à gauche (sens descendant – direction l'EHPAD).

Un espace stationnement d'une dizaine d'emplacements sera cependant réservé aux familles qui se rendent à l'EHPAD (partie est du parking).

. Tous les emplacements de stationnement situés face et entre l'entrée de rue Arthur Rimbaud et le n°3 de la rue Paul Verlaine.

-du lundi 16 août 2021 – 20h00 au mardi 17 août 2021 – 15h00, le stationnement sera exceptionnellement autorisé aux véhicules appartenant à l'organisation du tour du Limousin (ou en lien direct avec ce dernier), ainsi qu'aux camping-cars, sur le stade stabilisé.

**-le mardi 17 août 2021 de 10H30 à 13h00 :**

-sur l'ensemble des emplacements de stationnements rue du Général de Gaulle (portion comprise entre l'avenue de Gourinchas et l'avenue des pâquerettes).

**Article 2 :** A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite :

**-le mardi 17 août 2021 de 06h00 à 14h00 :**

. Avenue du château (entre l'avenue du stade et le rond-point « rue du parc/avenue des écoles »).

**-le mardi 17 août 2021 de 12h00 à 13h00 :**

. Avenue du château (entre le rond-point rue du parc /avenue des écoles et l'avenue de Vienne)

. Avenue de la Vienne

. Rue Joseph Cazautets

. Rue du Général de Gaulle

. Avenue de la République (entre la rue du Gal de Gaulle et la rue du 8 mai 1945)

. Rue du 8 mai 1945 (entre l'avenue de la République et la rue du Taurion)

. Rue du Taurion

. Avenue des bayles (entre la rue du Taurion et l'avenue Louis Aragon)

. Avenue Louis Aragon

. Route des courrières et avenue des courrières

**Article 3 :** Par dérogation aux principes de circulation des véhicules, la rue du Général de Gaulle (entre la place Laucournet/avenue R. Gourinchas) sera temporairement inversée de sens de circulation afin de permettre le passage du tour, le mardi 17 août 2021, de 10h30 à 13h00.

En conséquence, la portion de rue concernée sera en sens interdit côté avenue de la République / avenue de Limoges / avenue des pâquerettes, le mardi 17 août 2021, de 10h30 à 13h00.

**Article 4 :** Par dérogation aux principes de circulation des véhicules, la rue Gunther Koch sera ouverte à la circulation temporairement (dans le sens avenue du stade/ avenue des écoles), le mardi 17 août 2021 de 06h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00.

De fait, l'avenue des écoles sera temporairement en sens interdit (dans le sens « rond-point rue du parc »/école élémentaire Saint-Exupéry), sur le même créneau horaire.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les services technique de la ville d'Isle.

**Article 6 :** Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R.325-12 et R.417-10 du Code de la route.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Isle (87170).

**Article 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (87), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Vienne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Isle,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'Isle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Isle,
- l'association « TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION ».

Sont Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Isle, le 17 juin 2021,

Le Maire, Conseiller Départemental,  
**Gilles BEGOUT**

